LES ANSES D'ARLET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AOUT 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le Vendredi 11 août 2023,** sur convocation de Monsieur le Maire, en date du Vendredi 04 août 2023.
La séance débuta à 09h00 avec 18 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **Monsieur Yves JEAN-JOSEPH.**

Etaient présents **: Mmes** : Michelle MARTINES, Joséline DELBOIS, Sabine ANGELY, Marie-Hélène PORSAN, Yannick YO, Marie-Josée LUCEA, Louisa PLUMBER, Lucie QUENNECART, Michaëlle DINAL

MM : Eugène LARCHER, Louis-Charles ADE, Yves JEAN-JOSEPH, Claude COLOMBE, Christian LARCHER, Jocelyn MELINARD, Raymond SIFFLET, Fortuné Max PRUD'HOMME, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, José JEAN-BAPTISTE

Procurations : M. Emile SAINT-AIME à M. Fortuné Max PRUD'HOMME, Mme Sylvia BOSQUI à M. Claude COLOMBE, M. Éric NAUD à Mme Marie-Josée LUCEA, Mme Mirette LETUR à M. Christian LARCHER, Mme Elisa PAULIN à M. Eugène LARCHER *(à partir de 10h30)*

Absent : **M.** Roger BADINOS

Absent excusé : **M.** Mickaël CHARMET

Personnel administratif : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Valérie CUTI, Secrétariat Général et Assemblées.

Ordre du jour :
M. Le Maire annonce l'ordre du jour auquel il ajoute 1 question additive.
Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Jeudi 08 Juin 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés moins 8 abstentions de MM. Christian LARCHER, Claude COLOMBE, Éric NAUD, José JEAN-BAPTISTE, et Mmes Mirette LETUR, Sylvia BOSQUI, Marie-Josée LUCEA, Louisa PLUMBER.

- **Mmes LUCEA et PLUMBER – Pages 5 et 6 : estiment que leur intervention n'a pas été retranscrite de manière fidèle.**

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

- **M. JEAN-BAPTISTE - page 6 : précise qu'il a mentionné la présidence de M. DINAL au sein de la commission Développement Économique et non sa vice-présidence.**

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Jeudi 06 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) DELIBERATIONS

1. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

a. Habitat Valorisation du foncier et Politique de la mer

1) Transfert de la zone des 50 pas géométriques et déclassement de parcelles

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer prévoit le transfert des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse de la bande des 50 pas géométriques, à la Collectivité Territoriale de Martinique, au plus tard au 1er janvier 2025. Certaines parcelles doivent faire l'objet d'un déclassement.

M. Hervé EMONIDES, Directeur de l'Agence des 50 pas géométriques de Martinique, présentera les zones concernées et leur caractéristique.

DECISION DU CONSEIL

Point reporté.

2) Vente de la parcelle I 289 lot n°6 Bonne Brise au profit des héritiers de Madame Rosalie HAUSTANT

Dans les années 1980, la Commune de Les Anses d'Arlet a consenti à Madame Rosalie HAUSTANT un bail d'immeuble avec promesse de vente au lotissement de Bonne Brise.

De son vivant Madame Rosalie HAUSTANT a payé intégralement le prix d'acquisition du lot N°6, soit 2 744.08 €. Conforment à l'article 6 du bail à immeuble qui concerne les modalités d'acquisition suite au décès du preneur, les héritiers de Madame Rosalie HAUSTANT sollicitent la Ville pour l'obtention de l'acte de vente à leur profit.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. le Maire informe que l'opération menée auprès des occupants de la cité Bonne Brise a permis à un grand nombre d'entre eux de devenir propriétaire. Il ajoute que quelques régularisations doivent encore être effectuées à ce jour.

Mme QUENNECART pense que la procédure en cours ne devrait pas être réalisée par un notaire. Elle demande si c'est légal de vendre la parcelle aux héritiers. Elle souhaite davantage de précision sur l'article 6 du bail à l'immeuble.

Mme la DGS informe que l'article 6 du bail stipule qu'en cas de décès du preneur, le bail est transféré au profit des héritiers. Elle précise que cette procédure est réalisée en collaboration avec le notaire.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. le Maire donne lecture de l'article 6 du bail d'immeuble.

Mme QUENNACART d'après les éléments portés dans l'article 6 du bail, explique qu'en cas de décès du preneur que les héritiers doivent assurer la suite du bail c'est-à-dire la continuité du paiement s'il n'est pas achevé. Elle déplore le nombre d'année qui s'écoulent entre la signature du bail et l'acquisition de l'acte de vente. Elle souhaite davantage de vigilance sur cette affaire et propose d'assurer un suivi régulier des dossiers. Elle suggère de récupérer auprès des services des impôts la liste des propriétaires à jour de leur cotisation pour leur transmettre l'acte de vente de leur parcelle.

M. le Maire informe qu'un suivi est assuré et que les rappels sont faits. Il précise que certains acquéreurs ne sont toujours pas à jour de leur cotisation alors qu'ils ont entrepris l'achat de leur parcelle depuis 1980.

Mme DINAL suggère d'informer les occupants en situation d'illégalité sur la nécessité d'être en règle afin de faciliter le travail des services de la Ville. Elle pense que la démarche telle qu'elle est proposée au conseil est compliquée.

M. le Maire précise qu'il s'agit le plus souvent de personnes à faible revenu et qu'il est nécessaire d'être indulgent envers elles. Il fait part de l'état de délabrement dans laquelle se trouve une maison à la cité Bonne Brise. Il informe que des relances ont été adressées aux héritiers et qu'elles sont restées sans réponse ; ce qui empêche l'intervention de la Ville.

Mme DINAL est d'accord avec le fait d'être indulgent avec ces personnes. Elle pense tout de même qu'elles doivent respecter les procédures.

M. le Maire ajoute que la Ville, le notaire et les services des impôts travaillent en collaboration afin de faire respecter les procédures.

M. LARCHER pense qu'il serait nécessaire que le service social de la Ville propose à ces personnes un accompagnement administratif.

M. DINAL pense que la situation sera davantage compliquée car nombre des propriétaires sont décédés à ce jour. Il ajoute que les problématiques de succession et parfois d'indivision seront de plus en plus courantes.

Mme QUENNECART suggère de se rapprocher du notaire afin de vérifier si la procédure est légale.

M. le Maire informe que le projet de délibération est proposé au conseil à la demande du notaire.

Mme PLUMBER fait part de la nécessité de mener une campagne afin d'accompagner les familles arlésiennes dans leur démarche administrative.

M. le Maire informe qu'un accompagnement est déjà proposé aux familles.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. JEAN-BAPTISTE déplore l'attitude négligente de M. le Maire lorsqu'il s'agit de répondre aux questions posés par les élus. Il aurait souhaité plus d'humanité dans les réponses du Maire.

M. le Maire pense que M. JEAN-BAPTISTE devrait garder ses conseils.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

a. Secrétariat général et Assemblées

1) Modification du tableau des adjoints

Par courrier du 18 juillet adressé au Préfet, M. Christian LARCHER a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint. Par courrier du 19 juillet adressé au Préfet, M. Claude COLOMBE, a également souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint.

Ces démissions ont toutes deux été acceptées par le Préfet, par lettre du 31 juillet 2023, reçu en mairie le 01 août 2023.

Il convient donc pour le conseil municipal :

- Soit de réduire le nombre d'adjoint.
- Soit de conserver le même nombre d'adjoint et de remplacer les postes d'adjoint vacants, selon deux possibilités :
  - Le conseil décide de désigner deux nouveaux adjoints, qui occuperont, dans l'ordre du tableau, les mêmes rangs que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants – art. L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - Le conseil élit deux nouveaux adjoints qui prennent place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

DECISION DU CONSEIL

Maintien du nombre d'adjoint décidé à la majorité des membres présents et représentés moins 11 abstentions.

2) Élection de deux nouveaux adjoints

L'article L2122-14 du CGCT prévoit que lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

L'article 2122-7-2 dispose que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. le Maire demande s'il y des candidats pour le poste de 3ème adjoint.

M. ADE propose la candidature de M. Raymond SIFFLET.

M. le Maire propose donc de débuter le vote. Il indique que les deux assesseurs sont M. Yves JEAN-JOSEPH et Mme Lucie QUENNECART.

Résultat du vote à bulletin secret pour l'élection du 3ème adjoint : 12 voix favorables, 12 abstentions.

M. le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de 5ème adjoint.

M. ADE propose la candidature de M. Jocelyn MELINARD.

Résultat du vote à bulletin secret pour l'élection du 5ème adjoint : 12 voix favorables, 12 abstentions.

DECISION DU CONSEIL

Compte tenu du résultat des votes à bulletins secrets, MM. Raymond SIFFLET et Jocelyn MELINARD, ont été élus respectivement 3ème et 5ème adjoint.

Départ de M. Claude COLOMBE 10H15.

b. Ressources Humaines et Communication interne

1) Recours au contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée.

Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un jeune de 16 à 29 ans révolus, des dérogations étant possibles. La durée du contrat d'apprentissage peut varier de 6 mois à trois ans, voire 4 ans pour les personnes en situation de handicap.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

QUESTIONS ET REMARQUE DES ELUS

Mme DINAL trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative et que c'est un moyen pour les jeunes de se confronter au monde de l'entreprise. Elle demande combien de jeunes sont concernés et de quel encadrement ils bénéficieront.

M. le Maire répond qu'un seul jeune est concerné pour l'instant. Il ajoute qu'aucune communication sur cette procédure n'a été faite car le conseil n'avait pas encore délibéré. Il précise que de nombreuses demandes ont été adressées aux collectivités par le passé mais seule la CAESM y a répondu favorablement.

Mme DINAL demande des précisions sur le niveau d'étude du jeune.

M. le Maire répond que le jeune concerné est titulaire du BAC.

Mme LUCEA demande le montant de l'aide attribuée à ce jeune.

M. le Maire informe qu'une participation est prévue, que celle-ci sera fixée en fonction du montant attribué dans les autres collectivités et en fonction de la contribution du CNFPT.

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

c. Finances et Commande publique

1) Modification du plan de financement : Fête du balaou

Compte tenu des réponses des co-financeurs pour la 1ère édition de la fête du balaou, il convient de modifier le plan de financement précédemment approuvé par la délibération n°8/2023 comme suit :

CTM	16 125 €	50 %
Commune	16 125 €	50 %
	---	
	32 250 € HT	

Cette manifestation autour de la mer, de la pêche et du balaou a pu se réaliser notamment avec la participation du CMT et de L'OTI Sud.

DECISION DU CONSEIL

Le plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :

CTM	**16 125 €**	**50 %**
OTI	**7 000 €**	**21.70 % (acquis)**

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

CMT	**3 000 €**	**9.30 %**	**(acquis)**
VILLE	**6 125 €**	**19 %**	
	----------	**----------**	
	32 250 € HT	**100 %**	

2) Paiement de factures diverses

M. le Maire rappelle le déplacement d'une délégation municipale à Ouidah du 09 au 25 août 2023 dans le cadre de l'événement « mois de l'artiste OUIDAH et journée de la mémoire ».

A cet effet, le coût des billets d'avion s'élevant à 12 942.01 € a été pris en charge pour l'ensemble de la délégation.

Aussi, il indique que dans le cadre de la fête patronale, la Ville à inviter Monsieur Xavier SIBRE afin d'assurer une animation musicale. Le coût du billet aller-retour Paris-FdF d'un total de 897.43€ a été supporté par la ville.

M. le Maire précise que le mandatement de ces factures émises par Roger Albert requiert une délibération.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

Mme LUCEA demande des précisions sur la participation de la Ville et le domaine d'activité représenté par cette délégation.

M. le Maire informe que 6 danseurs de bèlè, 2 tambouyés et M. Michel DELBOIS ont participé au voyage.

Mme LUCEA souhaite savoir s'il s'agit des danseurs de l'atelier bèlè de la Ville.

M. le Maire confirme qu'il s'agit des danseuses de la Ville.

Mme PLUMBER demande la composition précise de cette délégation.

M. le Maire répond qu'il s'agit de Mmes ANDEOL, ENIONA, RISED et MM FATNA, et GOUYER MONTOUT et 2 autres danseurs.

Mme DINAL interroge sur la rémunération des participants par la Ville de Ouidah.

M. le Maire précise que cette animation a été organisée dans le cadre des Journées de la mémoire. Il ajoute qu'il s'agit d'un échange avec la ville Ouidah et qu'en contrepartie une délégation de Ouidah participera au Festival Tabou Lézans courant décembre 2023 au côté de la Guadeloupe et de Laborie, et que de ce fait la prestation est gracieuse ; une occasion de valoriser le patrimoine arlésien, le bèlè. Il précise que l'hébergement et les repas ont été pris en charge par la Ville de Ouidah.

Mme ANGELY ajoute que les jeunes ont été les premiers envisagés pour ce voyage mais que malheureusement à cause de leur indisponibilité, car certains d'entre eux ont réussi

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

leur examen et devaient partir vers la métropole, les danseurs adultes ont dû être sollicités.

M. le Maire confirme les propos de Mme ANGELY.

M. DINAL dit « non pas malheureusement mais heureusement pour les jeunes car quand un jeune part pour ses études, il faut le pousser ».

Mme ANGELY explique qu'elle faisait allusion à l'échange culturel et non aux études.

M. DINAL propose de se rapprocher des parents de ces jeunes qui sont en difficulté afin de les aider car il est important d'accompagner un jeune qui souhaite partir pour poursuivre ses études. Il suggère de présenter au conseil municipal un compte rendu des activités des délégations qui partent en voyage.

M. le Maire informe que cette présentation est prévue.

Mme LUCEA ajoute qu'en plus du compte rendu, des films pourraient être visualisés pour ainsi permettre de vivre les prestations et constituer une mémoire pour la Ville.

Mme DINAL demande des précisions sur la participation de M. Xavier SIBRE lors de la fête patronale car sa prestation ne figurait pas sur le programme.

M. le Maire informe que M. SIBRE est le saxophoniste qui accompagnait Philippe GOUYER MONTOUT.

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Paiement de dépenses antérieures à 2023

Afin de respecter les préconisations du comptable Public en matière de mandatement des dépenses antérieures à l'exercice actuel, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le paiement des factures recensées (réceptionnées récemment donc après la validation des restes à réaliser et rattachements) dans le tableau suivant :

Tiers	N° de facture	Date de la facture	Objet	Montant TTC
TUNZINI ANTILLES	N°6970009466	19/06/2022	Contrat d'entretien - 2ième trimestre 2022	865,83 €
TUNZINI ANTILLES	N°6970010159	19/12/2022	Contrat d'entretien - 4ième trimestre 2022	865,83 €
TUNZINI ANTILLES	N°6970009803	19/09/2022	Contrat d'entretien - 3ième trimestre 2022	865,83 €
EPFL Martinique	N°2023-27	24/05/2022	Remboursement capital 6ième échéance - OASIS	1 273,77 €
Professeur Jean Louis	N°096		Remboursement Honoraires médicaux, suite	

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

ROUVILLAIN		21/05/2021	à l'examen de l'agent Yvelise MULLER	207.00 €
Total				**4 078,26 €**

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Départ de Sabine ANGELY à 10h30.

4) QUESTION ADDITIVE

1. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

1) Mise à disposition du Maire et de la Directrice Générale des Services de véhicules

Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

Considérant les responsabilités qui incombent au maire et à la Directrice Générale des Services, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à un véhicule,

Considérant que la ville de Les Anses d'Arlet dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des élus et des agents lorsque leurs fonctions le justifient,
Considérant que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,

La Collectivité prendra en charge les dépenses de carburant, l'entretien du véhicule et les assurances.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. le Maire précise que le véhicule mis à disposition des maires n'est pas une voiture de fonction mais une voiture de service avec chauffeur dans certain cas car la loi l'autorise. Il rappelle que le maire de Bellefontaine n'a pas été condamné parce qu'il possédait une voiture de fonction mais à cause du versement de subvention.

Mme LUCEA demande les raisons pour lesquelles le Maire a attendu aussi longtemps pour présenter ce projet de délibération au conseil. Elle souhaite davantage de précisions sur ce point afin de lui permettre de voter.

M. le Maire précise que ce point est proposé au conseil pour taire les médisances à ce sujet. Il ajoute qu'une information avait été donnée aux élus lors d'un conseil municipal en 2020.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Mme PLUMBER donne des éléments permettant de différencier une voiture de service d'une voiture de fonction. D'après ces éléments, elle explique qu'un accord devrait être donner à toute personne ayant un véhicule de service qui souhaite effectuer un déplacement autre que ceux exercer dans le cadre professionnel.

M. le Maire précise que tous les déplacements du maire sont effectués dans le cadre professionnel. Concernant la Directrice Générale des Services (DGS), il précise que ses déplacements sont essentiellement effectués dans le cadre professionnel.

Mme PLUMBER demande si le véhicule mis à disposition de la DGS est un véhicule de service.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme PLUMBER précise que les élus n'avaient pas cette information. Elle ajoute que les débats concernant la mise à disposition de véhicule ne concernaient pas la DGS mais le Maire. Elle pense que malgré sa fonction de Maire, certains déplacements du Maire sont réalisés dans le cadre personnel.

M. DINAL suggère que le détail des charges financières afférentes à ces dépenses soit inscrit dans le compte administratif pour une meilleure visibilité. Il trouve nécessaire de distinguer une voiture de fonction d'une voiture de service.

M. le Maire approuve les propositions de M. DINAL.

DECISION DES ELUS

Approuvée à la majorité des membres présents et représentés moins 10 abstentions de MM. Christian Larcher, Éric NAUD, David DINAL, José JEAN-BAPTISTE, Henri GROS-DESORMEAUX et Mmes Mirette LEUR, Marie-Josée LUCEA, Michaëlle DINAL, Louisa PLUMBER, Lucie QUENNECART.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 10h52.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr